

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Décrochage et insertion professionnelle</b>	<b>540</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L.4221-1
- VU** le Code du travail et notamment les articles L. 5211-1, L. 5314-2, L. 6111-3 et L. 6121-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L. 214-12, L. 214-16-1, L. 313-7 et L.313-8,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap et notamment son article 26 qui prévoit que L'État, les Région et l'Agefiph doivent définir et mettre en œuvre des politiques concertées d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes en situation de handicap « visant à créer les conditions collectives d'exercice de leur droit de travail »,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 approuvant les orientations générales de l'Engagement régional pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations 2012-2016,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 portant adoption de la convention régionale relative à la création d'un centre de formation d'apprentis pour la période 2017-2021,

**VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

**VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

**VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie.

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme « Décrochage et insertion professionnelle »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

d'une subvention de 200 000 € à l'Agefiph pour la mise en œuvre de l'action « Hotline appui 2 en 1 post formation » sur une dépense subventionnable de 200 000 € TTC

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 200 000 €

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région et l'Agefiph présentée en annexe 1

**AUTORISE**

la Présidente à la signer

**ATTRIBUE**

une subvention de 25 000 € à la Fédération des entreprises d'insertion Pays de la Loire, en soutien à son programme d'activités sur le volet « développement de la formation », sur une dépense subventionnable de 48 000 € TTC

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 25 000 €

**APPROUVE**

les termes de la convention 2020 entre la Région et la Fédération des entreprises d'insertion Pays de la Loire présentée en annexe 2

AUTORISE  
la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs